

## Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 21 décembre 2009  
PLU arrêté le 15 mars 2018  
PLU approuvé le 14 mai 2019



5

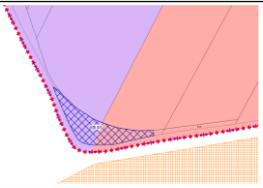
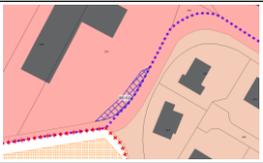
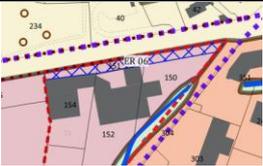
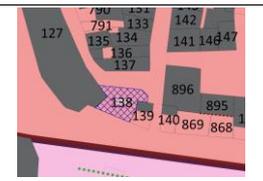
### Liste des emplacements réservés et marges de recul

Vu pour être annexé à la  
délibération du

Le Maire



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

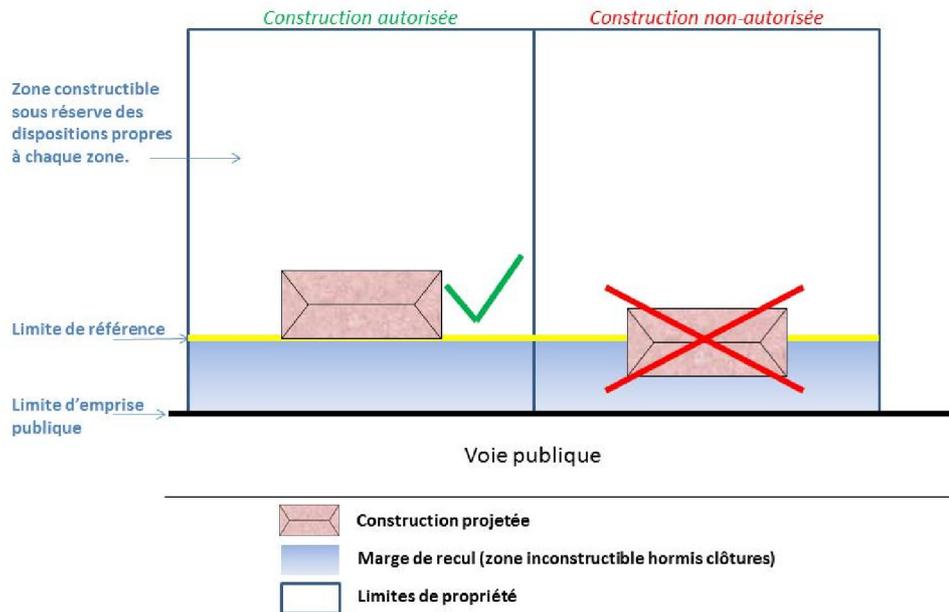
N°	Situation	Parcelles concernées	Bénéficiaire	Destination	Surface approx.(m²)	Localisation - Plan de zonage n°2
1	Chemin de la Chette	AI 414p	Commune	Amenagement de voirie (ER01)	380	
2	Chemin de la Chette	AI 201p	Commune	Amenagement de voirie (ER02)	125	
3	Chemin de la Chette	AI 171p	Commune	Amenagement de voirie (ER03)	40	
4	Chemin de la Chette	AH 79p	Commune	Amenagement de voirie (ER04)	70	
5	Montée du cimetière	AB 145p	Commune	Extension du cimetière	2230	
6	Avenue Roland Delachenal	AI 150p, AI 151p, AI 152p et AI 154p	Commune	Elargissement Avenue Roland Delachenal	630	
7	Cours Baron Raverat	AE 138	Commune	Continuite des cheminements doux	135	
8	Cours Baron Raverat	AE 655p	Commune	Création d'un parking	440	
9	Rue Auguste Ravier	AE 813p	Commune	Création d'un parking	1730	
10	Vie Borgne	AI 345, AI 347p, AI 457, AI 458	Commune	Elargissement de voirie	820	



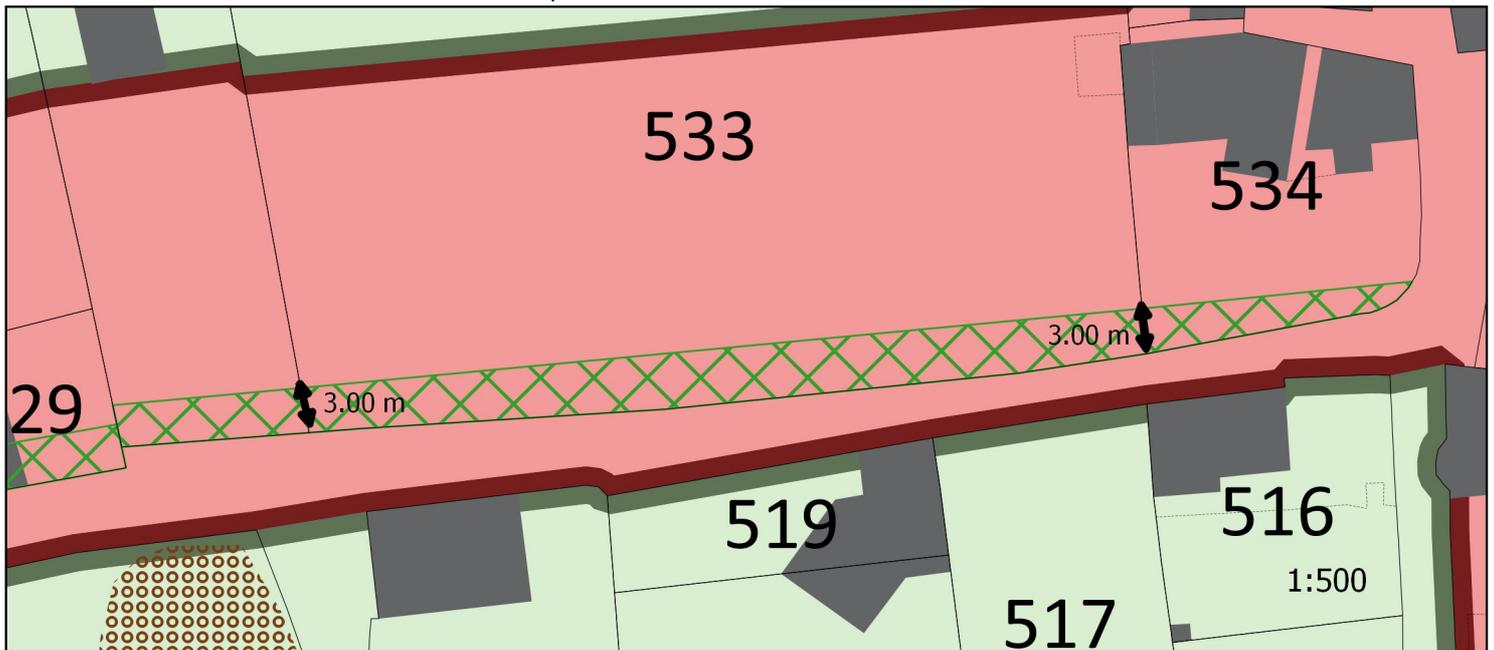
## Marge de recul - Limite de référence (R.123-11)

La marge de recul est une emprise définie graphiquement à l'intérieur de laquelle toute construction est interdite hormis les clôtures. La marge de recul constitue une limite de référence pour l'application des dispositions des articles 6 propres à chaque zone.

La marge de recul est une disposition réglementaire destinée à fixer des règles d'implantation des constructions nouvelles. Elle ne donne pas droit au principe de délaissement. Se référer au plan de zonage n°2 et au règlement.



### Marche de recul n°1 : Montée Saint Laurent partie Est



Concerne les parcelles AE 532, AE 533, AE 534. La limite de référence est une ligne droite fixée sur la base de deux points situés à 3 mètres le long des limites séparative de la parcelle AE 533 depuis la limite de domaine public.

### Marche de recul n°2 : Montée Saint Laurent partie Ouest



Concerne les parcelles AE 527, AE 529. La limite de référence est une ligne droite fixée sur la base de deux points situés à 3 mètres le long des limites séparatives depuis la limite de domaine public.